



*Commune de **KANFEN**
Département de la Moselle
Arrondissement de **THIONVILLE-EST***

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 septembre 2009 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 28 septembre 2009

***Présents :** Messieurs, Roland DI BARTOLOMEO, Didier NICLOUX, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID, Valérie DECKER.*

***Excusée :** Madame Nicole GREFF*

Date de la convocation : 23 septembre 2009

Date d'affichage : 23 septembre 2009

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 juin 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents

POINT N° 1 : Modification des statuts du SMITU

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch du 17 novembre 2008 approuvant la modification des statuts,

Considérant que cette délibération a été notifiée à la collectivité et qu'il importe donc à présent que l'assemblée délibérante se prononce sur cette modification qui porte essentiellement sur :

1. L'organisation, par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L 5211 § 2, du transport des personnes en difficultés ou nécessitant un service adapté,
2. La dimension transfrontalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'adopter** les statuts modifiés du SMITU tels qu'ils sont annexés à la délibération du 17 novembre 2008.

POINT N° 2 : Dissolution du SIGF du Collège de Volmerange les Mines

Rapporteur : Madame Stéphanie LAUR

Compte tenu de la fusion administrative des collèges de Volmerange les Mines et de Hettange Grande, le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du collège Albert CAMUS de Volmerange n'a plus lieu d'exister en tant qu'entité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention

- ✓ **la dissolution** du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du collège Albert CAMUS de Volmerange les Mines,
- ✓ **le transfert de compétences** aux communes membres
- ✓ **l'adhésion** de la commune de Kanfen au SI de Gestion du collège de Hettange Grande.

POINT N° 3 : Acceptation de deux chèques de la CIADE

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

L'assemblée est informée qu'à la suite des sinistres suivants :

- ✓ vol avec effraction dans les ateliers communaux, en date du 13/04/2009,
- ✓ bris de glace au périscolaire en date du 13/05/2009,

L'achat de matériel et la réparation de la vitre de la porte du périscolaire ont été effectués.

Tous ces risques étant couverts par le contrat d'assurance souscrit auprès de la CIADE, la compagnie nous a fait parvenir en dédommagement de ces sinistres deux chèques :

- ✓ pour le vol, un chèque d'un montant de 5 798,14 €
- ✓ pour le bris de glace, un chèque d'un montant de 547,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** ces deux chèques de la CIADE
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge de ces dits chèques.

POINT N° 4 : Budget 2009 - décision modificative

Rapporteur : Madame Stéphanie LAUR

Par délibération en date du 6 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 216 124,88 euros en section d'investissement :

Afin de régler le montant de la maîtrise d'œuvre de la SODEVAM Nord Lorraine concernant la ZAC Multi-Sites, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Articles	Désaffectation	Affectation
2128	10 255,00 €	
2031		10 255,00 €
TOTAL	10 255,00 €	10 255,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** cette décision modificative sus mentionnée.

POINT N° 5 : Participation communale au Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom – Thionville -Manom

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu la délibération en date du 15 septembre 2008, par laquelle la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom – Thionville – Manom.

Vu la délibération en date du 22 juin 2009, par laquelle la Commune a adopté les statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom – Thionville – Manom.

Considérant que cette adhésion implique que le Conseil Municipal vote chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement au titre des frais de fonctionnement.

Le montant calculé pour l'exercice 2009 s'élève à 1 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** le versement de cette participation financière d'un montant de 1 250,00 € à prélever sur l'article 6554 du budget primitif 2009.

POINT N° 6 : Création d'un second emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Rapporteur : Madame Yolande KIEFFER

Pour faire face à l'augmentation des travaux d'espaces verts dans la commune durant cette saison il devient impératif de procéder au recrutement de personnel.

Il est proposé de créer d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sur la base de 35 heures par semaine rémunéré au taux du SMIC horaire.

Il est précisé à l'assemblée que ce dispositif gouvernemental s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les collectivités territoriales qui s'engagent dans ce dispositif bénéficient d'aides de l'Etat dont le montant peut aller jusqu'à 90 %. A cette aide se rajoute l'exonération des cotisations de la Sécurité Sociale. Le coût résiduel d'un tel emploi pour la commune s'élève à 10% du salaire servi à l'agent.

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée, conclu dans le cadre d'une convention avec Pôle Emploi pour une durée minimale de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** la création d'un second poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en CAE sur la base de 35 heures semaine rémunéré au taux du SMIC horaire, avec effet au 1^{er} septembre 2009,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi de Thionville.

POINT N° 7 : Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la Commune de KANFEN s'est tournée vers la préservation du caractère rural du village et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans le respect de ces engagements, il est proposé de créer des zones naturelles au centre du village et de préserver et protéger les espaces boisés qui dominent notre commune.

a) Zone naturelle au lieu dit « HINKELTER »

Afin de mener à terme la réalisation d'un parc au centre du village, sur un ensemble de 33 parcelles situées en section 4, il est demandé au Conseil Municipal

- ✓ de **se prononcer** sur le principe d'acquisition des parcelles
- ✓ d'**autoriser** Monsieur le Maire à contacter les propriétaires qui ont un terrain dans cette zone
- ✓ de **fixer** le prix d'acquisition de ces parcelles à :
 - 1 800,00 € l'are pour les terrains non arborés et non entretenus
 - 2 000,00 € l'are pour les terrains arborés et entretenus
- ✓ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition
- ✓ de **prendre en charge** les frais d'actes

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ de **donner** son accord à l'acquisition des parcelles au prix de :
 - 1 800,00 € l'are pour les terrains non arborés et non entretenus
 - 2 000,00 € l'are pour les terrains arborés et entretenus
- ✓ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition,
- ✓ de **prendre en charge** les frais d'actes.

b) Espace boisé

Afin de préserver les côtes boisées qui dominent le village, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir parcelle N° 10 section 27, dénommée IN DER SCHULE qui appartient à Monsieur MARX Marcel qui souhaite s'en séparer.

L'office Nationale des forêts, qui a été consulté, estime qu'il est intéressant pour la commune d'acheter ce terrain qui touche la forêt communale de KANFEN.

Compte tenu de son état de friche avec localement un espace boisé, la valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 2 670,00 € comprenant la valeur du terrain nu et la valeur du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ de **donner** son accord à l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 500,00 €.
- ✓ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition
- ✓ de **prendre en charge** les frais d'acte

POINT N° 8 : Emprunt 2009

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Par délibération du 2 février 2009, Le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie et plus particulièrement aux appels de fonds de la SODEVAM pour la construction de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire.

L'ouverture de cette ligne de trésorerie arrivant à échéance, il devient impératif de mettre en place l'emprunt prévu dans le budget primitif 2009

Pour cela, plusieurs établissements financiers ont été mis en concurrence, il s'agit :

- ✓ du Crédit Mutuel
- ✓ du Crédit Agricole de Lorraine
- ✓ de la Caisse d'Épargne
- ✓ de Dexia

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, qui propose un prêt variable EURIBOR 3 mois CAPE 1 pour :

- ✓ un montant de 700 00,00 €
- ✓ une durée de 20 ans
- ✓ un taux de 3.32 %
- ✓ index de juin à 0.98 %
- ✓ remboursement trimestriel

Pendant toute la durée de vie du prêt, le taux ne pourra jamais être supérieur au taux de 4.32%

Le remboursement des capitaux et des intérêts seront inscrits aux budgets primitifs puis aux comptes administratifs des vingt années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE aux conditions visées ci-dessus
- ✓ **de procéder** aux différents remboursements.

POINT N° 9 : Création d'un comité de jumelage avec la commune de Septfontaines (Luxembourg)

Rapporteur : Madame Agnès REGNIER

La commune de KANFEN a émis le souhait de procéder à un jumelage avec la commune de SEPTFONTAINES, au Luxembourg. Ce choix est guidé par le passé historique commun que le village partage son homologue luxembourgeois.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ✓ adopter le principe du jumelage,
- ✓ créer le comité de jumelage qui sera chargé de la mise en œuvre des formalités de relation d'amitié.

La constitution de ce comité pourrait être la suivante :

- ✓ Monsieur Christophe THILL
- ✓ Madame Yolande KIEFFER
- ✓ Madame Arlette BUTSCHER
- ✓ Monsieur Stéphane CITERNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'adopter** le principe de jumelage
- ✓ **de donner** son accord à la création de ce comité
- ✓ **d'accepter** la désignation des personnes nommées ci-dessus.

POINT N° 10 : Participation financière au journal communal

Rapporteur : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Dans le cadre de la réalisation d'un bulletin annuel d'activité de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'accepter** le principe d'une participation financière par des encarts publicitaires
- ✓ **de fixer** un tarif unique de 100,00 € pour un encart, de format carte de visite, à insérer dans le bulletin annuel de la commune.

POINT N° 11 : Avenant à la convention SPA

Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE

Comme chaque année et afin de faire prendre en charge par la S.P.A. l'hébergement dans son refuge de THIONVILLE sis à OÉUTRANGE, des animaux qui seront récupérés en état d'errance, de divagation ou victimes de cas sociaux, une convention de fourrière doit être signée entre elle et notre commune.

Le tarif des prestations peut être révisé annuellement soit au premier janvier, soit à la date anniversaire de la signature de la convention. La S.P.A. propose une augmentation du montant des prestations au 1^{er} janvier 2010.

Le calcul est fait sur la base de la population estimée par la S.P.A. dans notre commune, à savoir 981 habitants. Le tarif forfaitaire fixé pour 2010 étant de 0.60 € soit un total de **588,60 €** pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la S.P.A dans les conditions sus mentionnées.

POINT N° 12 : Reconduction de la convention avec le club de Hand-ball de Kanfen

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 080,00 € à l'Association Sportive de KANFEN – Section Handball pour la pérennisation de l'emploi dans cette structure

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec le Club local pour fixer les modalités de mise en œuvre, d'accompagnement et de partenariat entre le Club de Handball et la Commune.

Cette convention étant arrivée à expiration le 31 aout 2009, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- ✓ **de donner** son accord à l'indexation du montant de la subvention sur l'augmentation du SMIC intervenu durant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 aout 2009, à savoir 1.27%, ce qui aura pour effet de porter le montant de la subvention à 2 106.42 €, arrondi à 2 110.00 €.
- ✓ **de donner** son accord pour calculer cette subvention au prorata du temps de travail effectif du salarié, sachant que le montant de la subvention est accordé sur la base de 35 heures.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Messieurs Didier NICLOUX, Didier KAIZER, et Pascal BORRE n'ont pas pris part au vote en raison de leur appartenance à l'association sportive.

POINT N° 13 : Fête foraine – Distribution gratuite de billets aux enfants des écoles

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

A l'occasion de la fête foraine qui doit s'installer dans le village et afin de dynamiser cette manifestation qui n'a plus eu lieu depuis de nombreuses années, il est proposé au conseil municipal d'acquérir 320 billets au prix unitaire de 1,00 € soit 320,00 € auprès du forain : Monsieur KINNER domicilié à METZERVISSE

Ces billets seront distribués aux enfants des écoles, maternelle et primaire, à raison de 2 tickets par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ **le principe** d'achat de ces billets
- ✓ **la distribution gratuite** aux enfants des écoles à raison de deux billets par enfants
- ✓ **l'inscription** de cette dépense à prélever au chapitre 011 – article 6232 du budget 2009.